

## Comité Local d'Information et de Concertation BOUSSENS

Séance du 23 mars 2007

### Introduction :

M. DEVOUASSOUX, Sous Préfet de Muret ouvre la séance à 14h30.

L'ordre du jour est consacré aux points suivants :

- 1/ La présentation du CLIC Boussens ;
- 2/ L'élection du président du CLIC ;
- 3/ La présentation de l'établissement ANTARGAZ ;
- 4/ La présentation de l'établissement COGNIS ;
- 5/ La présentation de la démarche PPRT ;
- 6/ La nomination des représentants du CLIC en tant que personnes associées aux PPRT des établissements Antargaz et Cognis ;
- 7/ Les questions diverses.

M. DEVOUASSOUX rappelle le contexte législatif et réglementaire qui a présidé à la mise en place des CLIC : la « loi risque » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, avec notamment l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et le décret du 1<sup>er</sup> février 2005 portant création des CLIC.

Ce CLIC n'est pas le seul dans le département, il y en aura au total sept, couvrant les onze sites classés Seveso seuil haut.

Il rappelle que les CLIC sont créés dans le cadre de la situation précisée à l'article 1er du décret du 1<sup>er</sup> février 2005 suivant :

*« Art. 1<sup>er</sup> – Le préfet de département crée, par arrêté, un comité local d'information et de concertation lorsque au moins un établissement comprend une ou plusieurs installations figurant sur la liste prévue au IV de « l'article L. 515-8 » du code de l'environnement et que le périmètre d'exposition aux risques visé à l'article L. 515-15 du code de l'environnement relatif aux installations précitées inclut au moins un local d'habitation ou un lieu de travail permanent à l'extérieur ou des établissements. »*

*Le périmètre du bassin industriel est défini par arrêté préfectoral et au minimum les périmètres d'exposition aux risques visés à l'article L. 515-15.*

*Quand le périmètre visé ci-dessus couvre plusieurs départements, le comité est créé par arrêté interpréfectoral. »*

M. DEVOUASSOUX ajoute qu'il y a trois choses à retenir :

- le but de ces structures est de développer la culture du risque car le risque zéro n'existe pas. Il faut donc apprivoiser les risques pour prévenir leurs effets.
- la notion de transparence à développer pour éviter que les riverains ne soient dans le flou.
- la maîtrise de l'urbanisation autour de ces établissements.

## I. Présentation du CLIC Boussens

L'inspection fait un rappel des éléments essentiels de l'arrêté préfectoral portant création du CLIC Boussens, relatifs à son domaine de compétence, à la composition des différents collèges institués et à ses missions. (Diaporama)

### 1 domaine de compétence

Le CLIC concerne les établissements SEVESO seuil haut pour lesquels il y a un risque sur le site et pour lesquels il y a au moins une habitation ou un lieu de travail dans les zones de risques. Donc il n'y a pas nécessairement un CLIC par site.

Le CLIC est destinataire des plans d'urgence, des analyses critiques. Il peut émettre des avis/observations sur les documents réalisés par les exploitants et par les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés.

### 2 Composition du CLIC Boussens :

Le CLIC est une instance institutionnelle de débats (art.2 du décret du 1<sup>er</sup> février 2005). Sa composition est représentative des différents avis qui doivent s'exprimer en son sein. Le comité est composé de 30 membres (au plus) nommés par le préfet pour trois ans renouvelables.

5 collèges y sont représentés : le collège « administration », le collège « collectivités territoriales », le collège « exploitants », le collège « riverains », le collège « salariés ».

Le CLIC est présidé par l'un de ses membres, nommé par le préfet ou son représentant, sur proposition des membres lors de la première réunion du comité. Le comité est donc chargé aujourd'hui de la proposition de son président, les spécificités du rôle du président sont rappelées.

Le comité doit se réunir au moins une fois par an. Toutefois, son président réunit le comité si la majorité de ses membres en fait la demande motivée.

### 3 Missions

Le CLIC a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

En particulier, le comité est associé à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques, document d'urbanisme sur lequel il émet un avis, après en avoir débattu en séance et l'avoir approuvé à la majorité de ses membres.

Par ailleurs, les exploitants adressent au comité le bilan annuel des actions réalisées dans leurs établissements (comptes-rendus d'alertes, d'incidents/accidents...).

Le CLIC rend compte de ses travaux une fois par an. Il peut faire appel à des experts extérieurs pour l'aider à éclaircir certains points.

M. DEVOUASSOUX demande si ces points soulèvent question, ce n'est pas le cas, il propose de passer à la suite de l'ordre du jour.

## II Présentation de l'établissement ANTARGAZ

Mme Bérénice TARDIVET, chef de service sécurité environnement Antargaz, présente un diaporama sur les activités de l'établissement.

- a/ Présentation de l'activité du site ;
- b/ Présentation des risques et du périmètre de sécurité ;
- c/ Présentation des moyens de maîtrise des risques ;
- d/ Présentation des systèmes de gestion des risques ;

M. DEVOUASSOUX demande si cette présentation soulève des questions.

Une précision est demandée quant à l'effectif du site.

Réponse : L'effectif est de 18 personnes.

Marc ELLIOT de l'association Bégué Mancieux demande si le canal de Saint Martory couvre les besoins en eau incendie des sites, car il y a un manque d'eau et que le canal est parfois asséché pour maintenance. Il interroge Antargaz sur le nombre de stockages d'eau sur le site.

Le représentant ANTARGAZ explique que des réserves fixes d'eau sont en place sur le site, de plus le réseau peut être alimenté par l'eau d'épreuve contenue dans les sphères. Lors des périodes d'étiage du canal de St MARTORY, un dispositif est mis en place pour permettre la retenue d'eau au niveau du pompage de la défense incendie du site.

## III Présentation de l'établissement COGNIS

M. Jean RIGAL, directeur de Cognis, présente un diaporama sur les activités de l'établissement.

- a/ Présentation du site Cognis ;
- b/ Présentation des secteurs d'activité et stratégiques ;
- c/ Présentation du site de Boussens ;
- d/ Présentation du système qualité et environnement ;
- e/ Présentation des études réalisées en 2006 prévisions pour 2007 ;
- f/ Présentation du système de gestion de la sécurité.

M. DEVOUASSOUX demande si cette présentation soulève des questions.

M. Gérard ARROYO de l'association Biotopie et patrimoine demande des précisions à propos de l'hydrogène qui a été évoqué dans la présentation.

Le représentant de la société COGNIS répond que la société a mis en place une installation neuve et qu'assurant elle-même la fabrication de cet hydrogène par craquage de gaz, la quantité d'hydrogène stockée sur le site en a donc été fortement réduite.

L'association BIOTOPE demande quelles sont les conséquences envisageables en cas d'explosion et s'il y a une évaluation du rayon de danger.

Le représentant de la société COGNIS répond que tout cela est spécifié dans un document spécifique géré par l'établissement LINDE GAS. Une étude des dangers est en cours de révision pour préciser les phénomènes probables du site. Ce sont deux activités séparées administrativement et ce sont eux qui interviennent dans ce cas. Le plan d'opération interne (POI) de l'établissement prend en compte les accidents envisageables sur le site LINDE GAS.

L'association BIOTOPE estime qu'un manque concerne la procédure d'alerte à la population, et demande si des exercices sont organisés.

Le représentant de la société COGNIS répond qu'en matière d'information il existe une plaquette qui a été diffusée l'année dernière. En ce qui concerne les exercices d'incendie, les communes et les voisins sont prévenus, pas les populations. De plus, l'organisation de tels exercices n'est pas du ressort de l'exploitant, car dépendant du plan particulier d'intervention (PPI) défini par les services de la protection civile.

L'association BIOTOPE demande quels sont les risques majeurs.

Le représentant de la société COGNIS répond que le risque principal du site est l'incendie.

L'association BIOTOPE demande s'il n'y a pas aussi des risques d'explosion liés à la présence d'hydrogène.

Le représentant de la société COGNIS répond que ces risques sont très limités compte tenu des faibles quantités d'hydrogène qui sont stockées sur place.

L'association BIOTOPE demande s'il est possible de recevoir l'étude qui a été réalisée pour pouvoir étudier les impacts sur la Garonne.

Le représentant de la société COGNIS s'engage à lui faire parvenir cette étude.

L'association BIOTOPE demande si l'établissement Cognis partage la même voie ferroviaire que le dépôt Antargaz.

Le représentant de la société COGNIS répond qu'il existe un réseau privé, présent sur la zone d'ESTERAC, constitué de plusieurs voies de dessertes pour les sites. Les établissements utilisent le même accès à ces réseaux privés par le biais d'un seul portail vers le réseau de la zone. Deux créneaux journaliers distincts sont accordés aux sites sur cet accès.

L'association BIOTOPE demande si les risques inhérents au transport sont pris en charge par leurs études.

Le représentant de la société COGNIS confirme que ces risques sont pris en charge par les études. Il ajoute que, dès que le chargement dépasse le portail, cela devient du ressort du transporteur. Il précise que les seuls produits qui ressortent par voie ferrée sont les biocarburants.

L'association BIOTOPE demande quelle est des deux usines celle qui présente le plus de risque pour la population en cas d'accidents majeurs.

Patrick DELAGE, Chef du groupe de subdivisions de la DRIRE Haute Garonne répond qu'en la matière, il n'y a pas de classification ou de hiérarchisation du risque.

Il souligne que la classification de COGNIS en seuil haut n'est pas liée à la présence d'hydrogène. Il rappelle également que l'objectif du PPRT est de voir de façon fine quelles sont les conséquences en terme de protection de la population en proposant une cartographie des risques et des enjeux.

#### IV Présentation de la démarche PPRT

L'inspection présente un film réalisé par le ministère de l'écologie et du développement durable, qui rappelle les 4 piliers de la maîtrise du risque accidentel.

- 1/ Réduction des risques à la source (identification des risques) et étude de danger ;
- 2/ Elaboration de plans d'urgence testés régulièrement ;
- 3/ Information des populations sur les risques et la conduite à tenir ;
- 4/ Maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à risques.

le PPRT s'applique :

- aux installations nouvelles qu'il s'agira d'établir et de conserver éloignées des populations ;
- aux installations existantes inscrites dans l'histoire industrielle et urbaine et économique nationale ou locale.

650 sites à hauts risques ont ainsi été dénombrés en France. L'objectif du PPRT est d'homogénéiser les pratiques en matière d'urbanisme sur le territoire national. Tous les différents acteurs gestionnaires du risque au plan local sont donc concernés : le Préfet, les services de la DRIRE et des DDE, les collectivités locales, les exploitants, salariés et riverains membres du CLIC.

Le PPRT in fine est plan de zonage où s'exécuteront des prescriptions particulières, c'est un document d'urbanisme opposable. Il s'élabore en plusieurs étapes, une première phase d'étude technique, préalable à la décision du Préfet et des diverses parties prenantes au cours des phases « concertation et association » et « stratégie » du PPRT.

#### A/ Phase technique : la définition du périmètre d'étude, la carte des aléas, la carte des enjeux :

1/L'inspection des installations classées de la DRIRE établit le périmètre d'étude au vu de l'étude de danger et réalise une cartographie des périmètres par types d'effets (toxique, suppression et thermiques) au moyen d'un logiciel de géolocalisation, le périmètre d'études présenté au CLIC dans le cadre de l'information et de la mobilisation préalables à la démarche d'élaboration des PPRT.

2/L'inspection prescrit l'élaboration du PPRT et classe les aléas technologiques selon les niveaux du plus faible (FAI) au plus fort (TF+). Le niveau d'effet et la probabilité d'occurrence en chaque point du périmètre d'étude permet d'établir la carte des aléas.

3/Les services de la DDE détermineront ensuite la carte des enjeux du territoire, à savoir les populations touchées, les particuliers, les collectivités, les ERP (établissements recevant du public), les usagers de transports en commun ou individuels ainsi que les futurs projets urbains.

4/La superposition de la carte des aléas et des enjeux permettra de réaliser une carte de zonage brut (action coordonnée des services DRIRE/DDE).

B/ Phase de concertation et d'association :

Durant cette période, les membres associés participent à l'élaboration du projet de règlement et la concertation s'organise avec les citoyens, qui sont informés des grandes étapes de l'élaboration du projet et invités à émettre un avis.

C/ Phase « stratégie » Développer une stratégie de prévention du risque : 3 principes y prévalent :

- ne pas chercher à développer les enjeux vulnérables,
- chercher à renforcer le bâti,
- diminuer la présence humaine par des mesures d'urbanisme (droit de préemption, de délaissement et dans les cas majeurs TF+, expropriation...).

Enfin le projet de PPRT est soumis à enquête publique (il sera annexé au plan local d'urbanisme) et des conventions de financement tripartite sont mises en place.

**Fin de la présentation.**

**V Questions diverses**

M. DEVOUASSOUX demande si cette présentation soulève des questions.

L'association BIOTOPE veut faire un point sur la maîtrise de l'urbanisme.

Il expose un problème rencontré l'an dernier concernant ANTARGAZ, il y avait une erreur entre rayon et diamètre, l'information a été remontée, les valeurs ont été rectifiées. Les associations locales sont donc vigilantes à ce qui se passe.

Il y a des permis de construire qui ne semblent pas judicieux, à Boussens, à 300 m de COGNIS, une « supérette » et un petit immeuble de deux étages sont en train de se construire. Le représentant conclut qu'il est bien de prévoir l'avenir, mais que l'on pourrait faire attention avant de délivrer un permis de construire. Il pense que dans ce cas précis, il y a eu une erreur et il souhaiterait plus de vigilance.

M. DEVOUASSOUX répond que l'on ne peut pas faire de procès d'intention et préjuger de ce que l'on va faire.

M. DELAGE ajoute que l'action du CLIC, inscrite dans une démarche d'échanges, est justement d'intervenir tout au long de l'élaboration du PPRT afin de pallier à ce type de problèmes. Ainsi, grâce au CLIC et par la suite au PPRT, une attitude de vigilance aura été installée et un périmètre d'étude aura été défini. Si les questions relatives à l'urbanisme ne relèvent pas des domaines de compétence de la DRIRE, celle-ci attire cependant l'attention des services compétents car le périmètre d'étude doit être pris en compte.

Néanmoins, il ne faut pas tomber dans l'effet inverse. Il est nécessaire qu'il y ait discussion autour des aléas et des enjeux présents et envisageables, les choix à faire ont des incidences en termes d'urbanisme, d'économie.

L'association BIOTOPE demande sous quelle échéance seront disponibles ces documents.

M. DELAGE répond que la loi prévoit la mise en œuvre de tous les PPRT en juillet 2008. La loi sera donc appliquée. Un phasage a été mis en place pour l'élaboration des PPRT. Actuellement, les établissements de phase 1 sont en cours de démarche, le premier PPRT programmé vient d'être approuvé dans le nord de la France.

En ce qui concerne les établissements de la Haute Garonne, Antargaz est programmé en phase 3 et Cognis en phase 4, ceci du à son classement AS récent.

M. DEVOUASSOUX ajoute que les différentes étapes du PPRT et les délais incompressibles notamment liés aux consultations administratives donnent en moyenne une élaboration en deux ans.

L'inspection précise qu'il est difficile de donner une fourchette car l'action à mener est dépendante des enjeux et de ce que l'on va trouver aux abords du site concerné. Toutefois, elle estime qu'on peut tenir, sur un site relativement simple, un délai de 18 mois à partir de la prescription du PPRT.

La grande particularité de la démarche PPRT, c'est que l'on va agir sur l'existant en plus de fixer des limitations pour les usages futurs et ainsi améliorer la protection des personnes.

M. DEVOUASSOUX conclut que cette démarche, à comparer avec celle menée dans le cadre de la prévention des risques d'inondation, ne se situe pas sur le même plan, le positionnement est différent car on n'appréhende pas de la même façon des risques de biens et des risques de vie.

M. DELAGE propose de passer à la suite de l'ordre du jour.

## **VI Election du président du CLIC**

M. DEVOUASSOUX explique qu'il s'agit ici d'un travail de partenariat, comme l'a montré le film. Ce travail repose sur les compétences des personnes concernées. Le président du CLIC ne doit pas avoir nécessairement toutes ces compétences techniques, en revanche, il doit être capable de représenter le comité local. Cela n'implique pas une charge en terme de temps passé mais une mission importante et symbolique. Ainsi, il est souhaitable que le président ne soit pas issu des collègues de l'administration ou industriel mais qu'il appartienne de préférence au collège des élus.

M. DEVOUASSOUX lance un appel à candidatures.

M. Gérard LAGARDE, adjoint au maire de Boussens se propose comme président du CLIC.

Cette candidature fait l'unanimité parmi le comité, elle est donc adoptée.

**M. Gérard LAGARDE est élu président du CLIC Boussens.**

## **VII Election des membres associés au CLIC**

M. Gérard ARROYO de l'association BIOTIOPE et PATRIMOINE, propose sa candidature en tant que 1<sup>er</sup> membre associé.

M. Gérard BOUIN du CHSCT de COGNIS propose sa candidature en tant que 2<sup>ème</sup> membre associé.

Ces deux candidatures font l'unanimité parmi le comité, elles sont donc adoptées.

**M. Gérard ARROYO et M. Gérard BOUIN sont désignés comme membres associés du CLIC Boussens.**

M. Marc ELLIOT sollicite COGNIS pour organiser des visites de site à l'intention des riverains.

Le représentant de la société COGNIS répond que cela serait possible à condition d'avoir des groupes suffisamment importants.

**Le débat est clos, la séance est levée à 16h 25.**